

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI  
16 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23.  
Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 9 décembre 2024  
sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA - Mme Réfija BABACIC - M. Fathi ALI-GUECHI - M. Dominique JESTIN - adjoints-  
Mme Emilie ESCARGUEIL-M. Dominique VANEL-Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN-M. Didier PEYRON -Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN - conseillers  
Excusés : M. Brice DECORTES donne pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC- Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- M. Eric MOREL donne pouvoir M. Fathi ALI-GUECHI  
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS  
Secrétaire de séance : Mme Emilie ESCARGUEIL

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*Monsieur le maire soumet le procès-verbal 18 novembre 2024 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.*

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Emilie ESCARGUEIL est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024
2. Affaires générales : délégation du maire
3. Finances : Révision des tarifs annuels
4. Finances : bilan des MAPA 2024
5. Finances : Indemnisation suite aux travaux parking place Roger Porcheron
6. Finances : Autorisation dépenses investissements avant le vote du budget
7. Finances : Fiabilisation de l'actif immobilisé
8. Économie : Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE
9. Travaux-voirie : Renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
10. Ressources humaines : Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque
11. Questions diverses

**Délibération n°72-2024 : Affaires générales : Complément de délégation du conseil municipal au maire**

Par délibérations D24/2020 du 15 juin 2020, D46/2020 du 20 juillet 2020 et D32/2022 du 20 juin 2022 le conseil municipal a décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations nécessaires à la bonne exécution des affaires générales de la commune :

En complément des délibérations D 24/2020 du 15 juin 2020, D 46/2020 du 20 juillet 2020 et D32/2022 du 20 juin 2022, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire la compétence suivante :

- Signature des baux des locataires de biens de la commune de moins de 12 ans

Le vote s'est effectué à main levée.

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

### **Délibération n°73-2024 : Finances : révision des tarifs annuels**

Monsieur le Maire expose les modalités de la présente délibération après cette présentation. Comme chaque année, il convient de proposer une évolution sur les tarifs annuels votés en décembre. Cette année, l'évolution proposée par la commission des finances du 04 décembre 2024 concerne :

- le respect de l'augmentation des loyers fixée sur l'indice INSEE +2.47 % pour les loyers concernés par une révision
- l'actualisation du tarif de mise à disposition du gymnase aux scolaires extérieurs qui sera de 16€ par heure d'occupation
- l'actualisation du tarif d'un repas adulte pris à l'espace restauration à 7.50€
- la création d'un tarif pour la vente d'un repas pour une commune extérieure ou un CCAS extérieur à 7.50€ le repas
- Lattes commerciales au tarif de : 250 €

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

### **Délibération n°74-2024 : Finances : Bilan des MAPA**

Comme chaque année, il convient dans le cadre d'une délibération de rendre compte au Conseil municipal des marchés signés par le Maire dans le cadre de la procédure des marchés à procédure adaptée.

Cette année un seul marché a été signé et attribué pour des services.

tableau ci-après

MARCHE DE SERVICES						
N°	OBJET	NOM TITULAIRE	ADRESSE	LOT	MONTANT HT MAXIMUM	DUREE
24ESTRABLIN02	Transport pour des activités périscolaires et animations	VFD	14 Rue du Lac - CS 20105 38 120 SAINT-EGREVE	Lot 1: Transport intramuros et communes avoisinantes Lot 2: Sorties occasionnelles	48 000 €	24 mois renouvelable 2 fois 12 mois

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°75-2024 Finances : Indemnisation suite aux travaux sur le parking de la place Roger PORCHERON**

Le local municipal, d'une surface locative de 70 m<sup>2</sup>, situé 40 rue de la Vézone à proximité de la place Roger PORCHERON (communément appelé local Poyet), est loué à la société LES JARDINS D'ALTHÉA (fleuriste) depuis le 20/07/2020.

Des travaux de réfection de l'ensemble du parking de la place Roger PORCHERON ont été nécessaires.

À cette occasion la disponibilité du parking a porté préjudice commercial à la société LES JARDINS D'ALTHÉA.

Afin d'atténuer ce préjudice, il est proposé au conseil municipal d'indemniser la société LES JARDINS D'ALTHÉA par le biais d'une gratuité d'un mois de location sur le mois de décembre soit **810,51€ ( huit cent dix euros et cinquante et un centimes )**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation :

Prochain conseil municipal le lundi 16 décembre 2024- La séance est levée à 19h30

**Délibération n°76-2024 Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1998 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes sur autorisation du conseil municipal « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Un certain nombre de travaux communaux vont commencer dès le début du mois de janvier et les premières factures arriveront avant le vote du budget primitif 2025.

Pour mémoire les sommes retenues en 2024 (le budget primitif 2024 après déduction des restes à réaliser 2023 et complété des DM 2024) étaient de

·	Chapitre 20	92 021 €
·	Chapitre 204	24 000 €
·	Chapitre 21	2 348 057 €

Le conseil municipal est donc saisi pour une autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 selon la répartition ajustée suivante :

·	Chapitre 20	23 005 €
·	Chapitre 204	6 000 €
·	Chapitre 21	587 014 €

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation :

## **Délibération n°77-2024 Finances : Fiabilisation de l'actif immobilisé**

La commune d'ESTRABLIN travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé, enjeu majeur de la fiabilité des comptes.

Dans ce cadre il a été constaté des anomalies :

### ***Immobilisations inscrites à l'actif au compte 21531***

Le compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » est destiné à retracer les réseaux de distribution d'eau potable lorsque l'activité de ces services est suivie au sein du budget principal en application des dispositions qui viennent d'être rappelées.

En application de l'article L.2221-11 du CGCT, seules les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement au sein de leur budget principal.

Il s'ensuit que le compte 21531 ne peut être ouvert que dans les budgets principaux M57 des communes de moins de 500 habitants.

Ces dépenses concernent des raccordements au réseau d'eau, elles devaient être comptabilisées au compte 21538

Les biens enregistrés au compte 21531 doivent être basculés au compte 21538, par opération non budgétaire : débit 21538 par crédit 21531 pour un total 238 811.45 €

### ***Sur la régularisation des amortissements***

Les amortissements pratiqués au cours d'exercices antérieurs sur des biens inscrits à des comptes non amortissables, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et des délibérations de la commune fixant les durées d'amortissement doivent être régularisés :

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ». L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » en crédit lorsque les dépenses ont été majorées.

Débit aux comptes

- 28128 pour un montant de 2 213.84 €
- 281311 pour un montant de 1 664.86 €
- 281318 pour un montant de 425.02€
- 28152 pour un montant de 646.62 €
- 281531 pour un montant de 75 210.00 €
- 281534 pour un montant de 379.84 €
- 281538 pour un montant de 8 906.36 €

Par le crédit du compte 1068 pour un montant de 89 446.54 €

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et sont comptabilisées par le comptable public.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°78-2024 Économie : Avenant n°3 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE**

Ces conventions, après avoir été prorogées par avenant à différentes reprises, devaient faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas abouti en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires 2025-2026 les conventions actuelles par un nouvel avenant. Les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2025 et 2026 sera le même que précédemment.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°79-2024 Travaux Voirie : Renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. À l'issue de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas listés ci-dessous).
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée, et qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;

- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°80-2024 Ressources Humaines Prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque intercommunale d'Estrablin / Moidieu-Détourbe est animée en renfort par une équipe de bénévoles.

Les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour participer et suivre des formations.

Les demandes de formations/déplacements seront soumises au préalable à l'avis de M. le Maire ou du Directeur Général des Services.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et tarifs en vigueur.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2025 à 19h

Clôture du conseil municipal à 19h45

Le secrétaire de séance  
Emilie ESCARGUEIL

le Maire  
Denis PEILLOT

